



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 JUIN 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt-et-un, le mercredi deux juin à dix-neuf heures sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2021, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

ETAIENT PRESENTS : (26)

Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Chrystiane **CHEVALLIER**
Cécile **DAUZATS**
Dominique **DESHAYES**

Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Benjamin **DUROSAU**
Bruno **EQUILLE**
Joël **GEOFFROY**

Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY-HOUDAS**
Stéphane **HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**

Steeve **LOCHET**
Olivier **MARTINEZ**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

Marie-Anne HAUVILLE est arrivée à 19h24 et prend part aux votes à partir du point n°5.

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (6)

Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Sylvie ROLAND
Sylviane BOENS	a donné pouvoir à	Jean-Luc DUCERF
Yoann DEBOUCHAUD	a donné pouvoir à	Dominique LETOUZE
Joseph DIAZ	a donné pouvoir à	Cécile DAUZATS
André FRANCIGNY	a donné pouvoir à	Catherine AUBIJOUX
Florence LE HYARIC	a donné pouvoir à	Robert TROUILLET

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Nicole **MAKLINÉ**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Amandine DUBAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 1 - Mise à disposition des salles communales dans le cadre des élections départementales et régionales 2021

URBANISME

- 2 - Acquisition d'un terrain nu rue Guy de la Vasselais
- 3 - Cession d'un bien communal : atelier rue Guy de la Vasselais
- 4 - Cession d'un bien communal : maison, dépendances, jardins rue Guy de la Vasselais
- 5 - Cession d'un bien communal : site dit de « La Fosse à Goudron », Rue de l'Abbé Cassegrain (Auneau)



CULTURE

- 6 - Approbation du règlement intérieur des équipements sportifs de la commune

DIVERS

- 7 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 07

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint sachant qu'au vu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, (...) ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs* »

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

A la demande de M. le Maire, Mme Amandine DUBAND se propose comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire signale que dans le cadre des élections départementales et régionales 2021, Un conseiller municipal peut être déclaré démissionnaire d'office de son mandat, dans le cas où il n'aurait pas rempli les fonctions d'assesseur de bureau de vote, confiées par le maire de sa commune. Ainsi l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise : « *tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif.* ». M. le Maire invite donc les élus à s'inscrire après la séance du conseil municipal s'ils ne l'ont pas déjà fait.

AFFAIRES GENERALES

1. DELIBERATION N°21/094 – MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE EN VUE DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2021

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de l'organisation de ces élections et en application de l'Article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales(CGCT) qui prévoit que :

« *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.*

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer et d'approuver les conditions financières de mise à disposition des salles municipales suivantes :

- ▶ **Salle à l'espace Dagon = 18 personnes jusqu'au 9 juin 2021**
Du 10 juin au 30 juin = 36 personnes
- ▶ **Foyer Culturel = 37 personnes jusqu'au 9 juin**
Du 10 juin au 30 juin = 74 personnes
- ▶ **Espace Bernard Chateau = 10 personnes jusqu'au 9 juin**
Du 10 juin au 30 juin = 20 personnes
- ▶ **Salle Patton = 31 personnes jusqu'au 9 juin**
Du 10 juin au 30 juin = 62 personnes



La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité, auprès de l'espace Dagrón ou de la mairie annexe pour l'espace Bernard Chateau et la salle Patton.

M. le Maire précise que seuls les candidats aux élections départementales et régionales 2021 peuvent prétendre à l'utilisation d'une salle municipale.

Par ailleurs, les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises). A charge pour les locataires d'installer et de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté en respectant le protocole sanitaire en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU l'article L. 47 A du code électoral ;*

ARTICLE 1 : Autorise l'accès à l'ensemble des salles communales énumérées ci-dessus, à titre gracieux, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité, aux candidats qui se présenteront aux élections aux élections départementales et régionales 2021.

ARTICLE 2 : Dit que l'accès à titre gratuit depuis le 19 mai 2021 est autorisé dans les établissements publics recevant du public (ERP) selon les règles sanitaires en vigueur (configuration assise, jauge de 35% jusqu'au 9 juin, puis de 65% à partir du 9 juin) et ce jusqu'au samedi 19 juin minuit.

ARTICLE 3 : Demande aux candidats de respecter et d'appliquer les règles sanitaires en vigueur selon le protocole sanitaire établi.

URBANISME

2. DELIBERATION N°21/095 – ACQUISITION TERRAIN NU SITUE RUE GUY DE LA VASSELAIS, CADASTRE 361 AD 53P

RAPPORTEUR : M. Frédéric ROBIN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de la création du parking public à proximité de la mairie de Saint-Symphorien, il est prévu que soit réalisé un passage menant directement aux services techniques municipaux accessibles aujourd'hui par la Rue des Soyers.

Pour cela, il est nécessaire d'acquérir le fond de la propriété, parcelle 361AD53, 23 rue Guy de la Vasselais, soit un terrain de 134 m² (lot D du plan de division établi par le géomètre et annexé à la présente).

Après négociation avec les propriétaires, ceux-ci acceptent de vendre cette partie de leur terrain pour un montant de 3 500 € ; la commune prenant à sa charge les frais de géomètre, notaire et construction d'un nouveau mur de clôture.

Il est donc proposé au conseillers municipaux d'accepter cette acquisition en ces termes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la lettre en date du 06/01/2021 de Monsieur le Maire proposant aux propriétaires d'acquérir une partie de leur propriété en vue de permettre la réalisation d'un parking communal et l'aménagement d'un accès direct aux bâtiments des services techniques municipaux ;
VU la lettre des propriétaires en date du 17/03/2021 acceptant cette cession au prix de 3 500 € net vendeur ;*

Considérant que le montant de cette transaction est inférieur au seuil nécessitant l'avis des services de France Domaine (180 000 € pour les opérations d'acquisition) ;

ARTICLE 1 : Accepte d'acquérir le terrain nu situé Rue Guy de la Vasselais, d'une superficie de 134 m² pour un montant de 3 500 € (trois mille cinq-cents euros) en vue de la réalisation d'un aménagement communal.



ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses (d'acquisition, de frais de géomètre et de notaire) seront inscrites au budget 2021.

ARTICLE 4 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. DELIBERATION N°21/096 - CESSION D'UN BIEN COMMUNAL : ATELIER SITUÉ 17 RUE GUY DE LA VASSELAIS (SAINT-SYMPHORIEN)

RAPPORTEUR : M. Frédéric ROBIN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Suivant la délibération du conseil municipal du 24 mars dernier, il a été mis à la vente l'ancien atelier de bourrellerie situé 17 rue Guy de la Vasselais à Saint-Symphorien-le-château, pour un montant de 40 000 €.

Une proposition d'achat à ce prix a été transmise à Monsieur le Maire le 19/04/2021 par des habitants de la commune. Ces derniers ont précisé que le montant sera payé intégralement le jour de la signature authentique de vente et qu'ils entendent utiliser ce local comme un atelier de création et vente de bijoux artisanaux.

Aucune autre offre n'ayant été reçue, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette offre d'acquisition au prix proposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstention : 1 > M. Stéphane LEMOINE

Voix Pour : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1701-1 ;

VU le Code de la Propriété Publique et notamment les articles L.3211-14 et L3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU l'estimation des Domaines en date du 23/02/2021 évaluant le bien à 40 000 € ;

VU la délibération n°21/047 du conseil municipal du 24/03/2021 relative à la mise en vente d'un atelier de bourrellerie, situé 17 rue Guy de la Vasselais ;

VU la proposition d'achat reçue le 19/04/2021 au prix de 40 000 € ;

VU le plan de division établi par géomètre en date du 19/05/2021 ;

Considérant que le montant proposé correspond au prix de vente ;

Considérant l'usage envisagé par les futurs acquéreurs ;

Considérant qu'en cela cette proposition répond aux attentes de la commune ;

ARTICLE 1 : Accepte la proposition pour l'acquisition du bien communal cadastré 361 AD50p (lot B), d'une superficie après division de 66 m² comprenant l'atelier et une courette situés 17 rue Guy de la Vasselais (Saint-Symphorien) sur la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, pour un montant de 40 000 € (quarante-mille euros).

Les frais de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront inscrites au budget 2021

ARTICLE 4 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.



4. DELIBERATION N°21/097 : CESSIION D'UN BIEN COMMUNAL : MAISON, DEPENDANCES, JARDIN SITUES 17 RUE GUY DE LA VASSELAIS (SAINT-SYMPHORIEN)

RAPPORTEUR : M. Frédéric ROBIN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Suivant la délibération du conseil municipal du 24 mars dernier, il a été mis à la vente l'immeuble communal situé 17 rue Guy de la Vasselais à Saint-Symphorien-le-château, comprenant une maison d'habitation, des dépendances et un jardin, pour un montant de 140 000 €.

Une proposition d'achat à ce prix a été transmise à Monsieur le Maire le 24/04/2021 par Monsieur PERDEGAS Franck. Ce dernier présente les garanties financières nécessaires à cette acquisition et certifie qu'elle sera pour son usage propre, comme résidence principale.

Il sera néanmoins rappelé dans l'acte de vente qu'aucune division ou travaux ne seront acceptés pour la création de logements supplémentaires.

Aucune autre offre n'ayant été reçue, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette offre d'acquisition au prix proposé.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 1 > M. Joël GEOFFROY

Abstentions : 4 > Mme Gilberte BLUM et MM Stéphane LEMOINE et Dominique LETOUZE et son pouvoir Yoann DEBOUCHAUD

Voix Pour : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1701-1 ;

VU le Code de la Propriété Publique et notamment les articles L.3211-14 et L3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU l'estimation des Domaines en date du 23/02/2021 évaluant le bien à 119 000 € ;

VU la délibération n°21/049 du conseil municipal du 24/03/2021 relative à la mise en vente d'une maison, ses dépendances et un jardin appartenant à la commune et situés 17 rue Guy de la Vasselais ;

VU la proposition d'achat au prix de 140 000 € de Monsieur PERDEGAS Franck reçue le 24/04/2021 ;

VU le plan de division établi par géomètre en date du 19/05/2021 ;

Considérant que le montant proposé correspond au prix de vente ;

Considérant que le futur acquéreur a certifié par mail du 26/04/2021 qu'il entendait réserver à son usage exclusif et comme lieu d'habitation le bien cédé ;

Considérant la simulation de financement transmise par le futur acquéreur montrant l'accord de sa banque pour l'acquisition,

Considérant qu'en cela, cette proposition répond aux attentes de la commune ;

ARTICLE 1 : Accepte la proposition de Monsieur Franck PERDEGAS, domicilié 42 Grande Rue de Montlouet 288320 GALLARDON pour l'acquisition du bien communal cadastré 361 AD50p (lot A) et 148, d'une superficie totale de 441 m² comprenant la maison, ses dépendances et un jardin situés 17 rue Guy de la Vasselais (Saint-Symphorien) sur la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, pour un montant de 140 000 € (cent-quarante-mille euros).

Les frais de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront inscrites au budget 2021

ARTICLE 4 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Mme Marie-Anne HAUVILLE arrive à 19h24 et prend part à l'ensemble des votes suivants.



5. DELIBERATION N°21/098 – CESSION D'UN BIEN COMMUNAL : SITE DIT DE « LA FOSSE A GOUDRON », RUE DE L'ABBE CASSEGRAIN (AUNEAU)

RAPPORTEUR : M. Frédéric ROBIN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

La commune possède à l'angle des Rues de l'Abbé Cassegrain et Jean Jaurès, un terrain nu de 2 107 m², utilisé successivement par les services de la DDT, les services techniques municipaux et la société de location de matériel Atouloc.

Ce terrain est vendu en 2007 à la société Interpromotion en vue de réaliser un lotissement de 6 habitations a finalement été racheté par la commune en 2016 pour un montant de 80 000 €. Depuis, il a été clôturé et reste sans affectation.

Compte tenu de ces activités passées, ce terrain a fait l'objet de plusieurs interventions visant à sa dépollution. En 2011 le dernier diagnostic de l'état environnemental du site concluait qu'il était possible de l'affecter à la construction d'habitations sous réserve de prévoir les mesures permettant d'isoler au maximum les sols du contact (voirie, dalle béton, couche de terre végétale de 50 cm sur l'ensemble du site, etc.).

Connaissant l'historique de ce terrain, la SA HLM Eure-et-Loir Habitat a cependant proposé de s'en porter acquéreur, en l'état. Son projet serait d'y construire une vingtaine de logements de type T2-T3 pour l'essentiel et accessibles PMR.

La commune n'ayant pas de projet de réaffectation de ce terrain, il paraît intéressant d'engager une discussion avec la SA HLM Eure-et-Loir Habitat pour lui céder ce terrain dans les meilleures conditions et concevoir un programme d'habitat adapté au site et à la demande de logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1701-1 ;

VU le Code de la Propriété Publique et notamment les articles L.3211-14 et L3221-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU l'avis du Domaine en date du 23/02/2021, estimant la valeur vénale du bien à 150 000 € sous réserve des coûts de dépollution nécessaires à un usage d'habitation ;

Considérant que la commune n'a pas de projet d'utilisation pour le terrain qu'elle possède à l'angle des Rues de l'Abbé Cassegrain et Jean Jaurès et cadastré AY 159, 166 et 167 ;

Considérant que la SA HLM Eure-et-Loir Habitat est intéressée par l'acquisition de ce terrain pour y construire 20 à 25 logements sociaux ;

Considérant que cette opportunité de cession permettra la réaffectation d'une friche urbaine, contribuant en cela à répondre à la demande de logements, sans pour autant créer de nouvelles zones urbanisées ;

ARTICLE 1 : Accepte le principe d'une cession des parcelles AY 159, 166 et 167 à la S.A. HLM Eure-et-Loir Habitat, pour y construire une vingtaine de logements sociaux.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à mener les discussions avec ledit organisme HLM.

ARTICLE 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.



ASSOCIATIONS - SPORTS

Mme Sylviane BOENS arrive à 19h35 et prend part au vote.

6. DELIBERATION N° 21/099 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. Patrick DUBOIS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de l'ouverture de la salle omnisports sur le secteur de Saint-Symphorien et du nouveau Dojo-Tennis sur le secteur d'Auneau, Patrick DUBOIS, Adjoint en charge des Associations et du Sport, a mis à jour les documents suivants :

- Le règlement intérieur des équipements sportifs d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- La convention de mise à disposition d'un établissement sportif

Ces documents concernent l'utilisation de l'ensemble des établissements sportifs d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, à savoir :

1. AUNEAU :

- Stade Marc HERON
- Gymnase Claude PERROT
- Gymnase Raymond THIERRY
- Complexe Dojo-Tennis

2. BLEURY-SAINT SYMPHORIEN :

- Salle des Omnisports
- Stade de la ROCHEFOUCAULD
- Stade de Bleury

Les utilisateurs de ces établissements auront à signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur des équipements sportifs communaux tel que présenté et annexé à la délibération.

DIVERS

7. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h40

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Jean-Luc DUCERF

